

AIDE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION (à compléter en lettres capitales)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

Adresse du siège de l'exploitation :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Forme juridique : Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

N° AMEXA :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1 Date d'installation : - de 40 ans DJA

2 Date d'installation : - de 40 ans DJA

3 Date d'installation : - de 40 ans DJA

4 Date d'installation : - de 40 ans DJA

Nombre de salariés (UTH) : Surface (SAU) : ha Irrigable : ha

Productions (inscrire dans les cases correspondantes : **1** pour l'activité principale et **2** pour l'activité complémentaire)

Animal

Lait

Quotas / Cheptel

Bovin

Caprin

Ovin

Autre :

Viande

Bovin

Caprin

Ovin

Porcin

Volaille

Lapin

Autre :

Végétal

Surface

Maraîchage

Prairies / fourrages

Céréales de vente

Vignes

Vergers

Autre :

Démarche de qualité AOP/AOC AB IGP HVE Label Rouge : Autres :**Adhésion à un groupement** Comité départemental des produits fermiers Agribio Autres : Aucun**Transformation** Non Oui : produits :Niveau d'agrément du laboratoire : Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse Vente directe

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation Filière longue : % Circuits courts : %
(hors vente directe) Vente directe
 Restauration collective
 Autre :**Diversification** Agrotourisme Travaux publics Sylviculture Autre :**Dispositif**Comment avez-vous connu
ce dispositif d'aide ? Bouche à oreille Site internet du Département Loire Magazine Presse agricole : Autre :**Projets de l'exploitation** Diversification : Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel) Agrandissement Mises aux normes Autre :**Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?** Irrigation Vente directe Économie d'eau potable Atelier de transformation Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à contribuer à la réduction de la facture énergétique de l'agriculture ligérienne en aidant les agriculteurs à investir dans des équipements économes en énergie. Elle permet de favoriser une meilleure maîtrise des charges d'exploitation dans l'optique de pérenniser les exploitations agricoles sur le département tout en assurant la promotion des pratiques innovantes dans ce domaine.

Bases réglementaires

- Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Régime d'aide d'Etat SA.107520 (ancien 63945) "Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire"
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) de la Commission (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/452 du 15 mars 2021 et (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021.

Bénéficiaires

- Exploitants individuels ou en société (GAEC, EARL...).

Modalités d'attribution

Les bénéficiaires doivent souscrire aux critères suivants :

- le siège d'exploitation du bénéficiaire doit se situer dans le département de la Loire,
- le bénéficiaire doit être agriculteur à titre principal,
- les dépenses ne doivent pas être engagées (signature devis, commande etc.) avant la date d'accusé de réception de votre dossier transmis par courrier.
- un intervalle **de 5 ans minimum** doit être respecté entre deux dossiers de subvention au titre des économies d'énergie dans les exploitations agricoles,
- le montant de la subvention du Département correspond à 35% maximum de la dépense subventionnable, le plafond de celle-ci étant fixé à 6 000 € et le plancher à 2 000 €, soit un montant maximum d'aide de 2 100 €,
- après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.
- Lorsqu'une aide est attribuée, elle est valide jusqu'au 31/12/N+2 à compter de la date d'attribution.

Dispositifs éligibles

- Pré-refroidisseur de lait - Chauffe-eau solaire - Récupérateur de chaleur - Pailleuse suspendue

La dépense éligible inclut l'achat du matériel, les frais de pose et les éventuelles modifications du circuit d'eau chaude sanitaire nécessaires à l'installation du dispositif (ballon d'eau chaude isolé et tuyauterie).

DESCRIPTIF DU PROJET

Avez-vous déjà mis en place une démarche concernant les économies d'énergie sur votre exploitation ?

Si oui, en quoi consiste-t-elle ? (matériels ou pratiques spécifiques) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous déjà réalisé un diagnostic énergétique de votre exploitation ? Si oui, en quelle année et dans quel cadre (PPE...) ?

.....

.....

.....

Nature de l'investissement

Pré-refroidisseur de lait Chauffe-eau solaire Récupérateur de chaleur Pailleuse suspendue

Descriptif succinct du projet : (*intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Montant global des dépenses prévisionnelles HT :

Autres financeurs sollicités et montants subventionnés : (Union Européenne, État, Région, autres)

.....
.....

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- RIB
 Devis
 ATTESTATION AMEXA (régime de protection sociale) précisant que l'agriculteur exerce son activité à titre principal

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- Pour être recevable, le dossier doit être complet et parvenir signé de tous les contractants. Les travaux ou achats de biens ne doivent pas être commencés avant la réception de l'accusé de réception de votre dossier. Cet accusé de réception ne préjuge pas d'une éventuelle participation financière du Département.
- Votre dossier est présenté en Commission permanente qui prend une décision quant à l'attribution de la subvention.
- Une notification de décision vous est envoyée pour vous informer de l'attribution ou non d'une aide.
- Après achèvement de vos travaux ou achats de vos biens, vous nous transmettez la demande de versement de subvention et la(les) facture(s) acquittée(s) correspondante(s).
- À réception de la totalité de ces pièces, nous pouvons procéder à une vérification sur place de la conformité de l'opération. Nous procédons ensuite au paiement de la subvention qui sera effective sous 4 semaines environ.

Renseignements certifiés exacts

Fait à :, le :

Signature(s) de l'exploitant et des associés :

Département de la Loire - Service Agriculture, agroalimentaire et forêt
2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne Cedex 1 - 04 77 43 71 09